



**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES
VEHICULES A JALHAY PARKING DE LA BARAQUE MICHEL LE LUNDI 19/01/2026.**

La Bourgmestre,

- Vu la demande introduite par Monsieur Damien KOLLER, 080/28 18 33, damien.koller@police.belgium.eu en date du 06 janvier 2026 pour l'organisation d'un contrôle routier de poids-lourds sur le parking public de la Baraque Michel;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE

Art.1.: Le stationnement des véhicules sera interdit (excepté police) sur la partie gauche du parking de la Baraque Michel (en venant de Jalhay) le lundi 19 janvier 2026 entre 08h00 et 17h00.

Signaux E1 + excepté contrôle police.

Art.3.: Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme, laquelle sera déposée et retirée par les ouvriers communaux et mise en place par les organisateurs sous leur entière responsabilité.

Art.4.: Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.5.: Copie de la présente sera adressée à :

A Monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
A Monsieur le directeur des Opérations de la Zone des Fagnes,
Aux services de la Zone de secours n° 4 (112)
A notre Police locale,
A notre service des Travaux,
Au demandeur

Jalhay le 13 janvier 2026
Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

